



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers et des libertés publiques  
Bureau de l'environnement

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2017 – 1397 du 17 juin 2017

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques  
autour des installations de l'usine exploitée par la société  
INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et L.123-1 à L. 123-16, R. 515-39 à R. 515-50 ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret ministériel n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30 512 55 012 BAR LE DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

VU l'arrêté préfectoral n°2473 du 5 juillet 1976 modifié, autorisant la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à exploiter une usine chimique sur la Zone Industrielle de Baleycourt à VERDUN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2012-814 du 26 avril 2012, n°2013-3030 du 24 décembre 2013, n°2015-1434 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et n°2016-1464 du 1<sup>er</sup> juillet 2016, prorogeant successivement le délai d'approbation du PPRT autour de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1487 du 2 juillet 2015 portant création de la CSS (Commission de Suivi de Site) de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2785 du 28 décembre 2016 prescrivant une enquête publique du 30 janvier 2017 au 2 mars 2017 sur le projet de PPRT autour de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN dans les communes de VERDUN, FROMEREVILLE-LES-VALLONS et NIXEVILLE-BLERCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'étude de dangers de l'usine chimique susvisée et sa version consolidée remise par son exploitant, la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS, le 15 avril 2010 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 4 juillet 2016 au 15 septembre 2016 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

VU l'avis favorable de la CSS (Commission de Suivi de Site) en date du 4 octobre 2016 ;

VU le projet de PPRT présenté le 4 octobre 2016 lors de réunion de la CSS de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 mars 2017 suite à l'enquête publique relative au projet de PPRT et prononçant un avis favorable sur ce projet ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est PP/VB/45-2017 en date du 24 avril 2017 ;

VU le bilan de concertation ;

VU les pièces du dossier ;

**CONSIDÉRANT** que les installations exploitées au sein de l'usine chimique de la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS implantée à VERDUN, appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement et y figuraient au 30 juillet 2003 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étude de dangers, dans sa version consolidée, de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS à VERDUN permet d'établir la liste des phénomènes dangereux associés au PPRT de cet établissement dans le respect des recommandations



de la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles applicables aux études de dangers ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation mis en œuvre lors des réunions des POA (personnes et organismes associés) et de la CSS (Commission de Suivi de Site) de l'usine ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de PPRT a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CSS de l'usine lors de la réunion du 4 octobre 2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation lors de l'enquête publique ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Approbation du PPRT**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de VERDUN dans la Zone Industrielle de Baleycourt, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **ARTICLE 2 - Servitudes**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou cartes communales des communes de VERDUN, FROMEREVILLE-LES-VALLONS et NIXEVILLE-BLERCOURT conformément aux dispositions des articles L.153-60 et L.163-10 du Code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 3 - Mesures de réduction de la vulnérabilité**

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus et de réduction de vulnérabilité, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte **dès la conception** des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre **dans le délai maximal d'un an à compter de la date d'approbation du PPRT** concernant les pistes cyclables, les chemins de randonnées, les aires d'attente et de stationnement routier ;
- être mises en œuvre **dans le délai maximal de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT** en ce qui concerne les autres mesures sur les usages (voies publiques) ;
- être mises en œuvre **dans le délai maximal de huit ans à compter de la date d'approbation du PPRT** en ce qui concerne les mesures sur les constructions existantes à usages d'habitations et d'activités.

### **ARTICLE 4 - Contenu du PPRT**

Le PPRT comprend :

- une note explicative des mesures supplémentaires prévues par le PPRT ;

- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Meuse ainsi que dans les mairies des communes de VERDUN, FROMEREVILLE-LES-VALLONS et NIXEVILLE-BLERCOURT, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

### **ARTICLE 5 - Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008-2972 du 10 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'usine chimique exploitée par la société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS sur le territoire de la commune de VERDUN, dans la Zone Industrielle de Baleycourt.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et également sur le site internet de la préfecture de la Meuse. Il sera affiché pendant un mois en mairies de VERDUN, FROMEREVILLE-LES-VALLONS et NIXEVILLE-BLERCOURT.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins de la Préfète de la Meuse, dans le quotidien « l'Est Républicain ».

### **ARTICLE 6 - Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai maximal de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Meuse ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANCY:

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai maximal de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique, dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

### **ARTICLE 7 - Exécution**

- La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse,
- les Maires de VERDUN, FROMEREVILLE LES VALLONS et NIXEVILLE BLERCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- au Sous-Préfet de VERDUN,
- à l'Inspecteur des installations classées (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT 55),
- à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à la Société INÉOS ENTERPRISES FRANCE SAS,
- aux Personnes et Organismes Associés à l'élaboration du plan,
- au Président du tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY CEDEX.

BAR LE DUC, le **17 JUIN 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON

